

# 1.1

## Avis et communiqués

---

---

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Autorité des marchés financiers**

*Signature de certains actes, documents ou écrits*

Loi sur l'encadrement du secteur financier  
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), sont modifiées afin de refléter des changements organisationnels.

L'acte d'autorisation<sup>1</sup> modifié est publié sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Il entrera en vigueur le 29 mars 2024.

*Le secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers*  
Philippe Lebel

---

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que la décision 2024-PDG-0016 est publiée à la section 1.3 du présent bulletin.